

## ***Tarifs d'inscription 2022-2023***

***en fonction de l'IRSB (impôt sur le revenu  
soumis au barème) = ligne 14 de l'avis  
d'imposition de 2022 sur les revenus de 2021***

<b>Tranche</b>	<b>I.R.S.B. = ligne 14 de l'avis d'imposition</b>	<b>Tarif annuel 1 discipline*</b>	<b>Tarif annuel 2 disciplines*</b>	<b>Tarif annuel 3 disciplines*</b>
A	I.R.B.S. < à 1€	50 €	87€50	125€00
B	I.R.B.S. de 1 € à 300 €	70 €	122€50	175€00
C	I.R.B.S. de 301 € à 600 €	90 €	157€50	225€00
D	I.R.B.S. de 601 € à 1 220 €	110 €	192€50	275€00
E	I.R.B.S. de 1 221 € à 4 000 €	130 €	227€50	325€00
F	I.R.B.S. de 4 001 € à 7 000 €	150 €	262€50	375€00
G	I.R.B.S. de 7 001 € à 10 000 €	170 €	297€50	425€00
H	I.R.B.S. > à 10 000 €	190 €	332€50	475€00
I	Non Marcquois	600 €	1050 €	1500€00

Les frais sont réduits de moitié à partir du troisième enfant inscrit au Conservatoire

Les inscriptions aux pratiques collectives seules, telles qu'orchestres, chorales, chanterie, ensembles ou ateliers se voient appliquer le tarif A, quels que soient les revenus et la domiciliation des parents

Si les parents ne souhaitent pas communiquer leur avis d'imposition, le tarif H sera appliqué aux Marcquois. Pour ceux qui ne justifient pas d'une adresse marcquoise récente, le tarif I sera appliqué, qu'ils présentent ou non leur avis.

-----

**\* inscription à 1 instrument ou à la danse ou à l'art dramatique  
+ Formation musicale  
+ Chorale ou Chanterie ou Orchestre ou Ensemble ou Atelier  
= 1 discipline**

**Quand ils sont associés à d'autres disciplines, la Formation musicale et les Chorales, la Chanterie, les Orchestres, Ensembles ou Ateliers ne comptent pas pour une discipline au regard de nos tarifs.**

**Par contre, pratiquée seule, la Formation musicale est facturée comme une discipline, au tarif progressif ci-dessus.**